



FICHE DE PRÊT DE MATERIEL

L'EMPRUNTEUR

NOM Prénom.....	
Association.....	Représentant légal :.....
Adresse	
Téléphone :.....	Portable :.....

MATERIEL EMPRUNTE

<u>(Nature et description)</u>	<u>Notification :</u>
---------------------------------------	------------------------------

DATE DE L'EMPRUNT

Le.....

L'emprunteur s'engage à retourner la totalité du matériel désigné ci-dessus, en parfait état, avant le

Le matériel devra être rendu en parfait état de marche et dans les délais prévus suivant l'article 6 de la convention ci-jointe.

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Cette convention s'applique au prêt de matériel, propriété de la Commune de MONFORT (voir fiche de prêt)

D'une part la Commune de MONFORT, représentée par Régis LAGARDERE,
Et d'autre part :, son représentant :.....

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

Article 1 : L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt de matériel appartenant à la commune de MONFORT.

Matériel prêté

Article 2 : La commune de MONFORT met à la disposition de l'emprunteur son matériel, suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

Modalités d'emprunt

Article 3 : La réservation d'un matériel est réalisé par mail minium 15 jours avant : mairiemonfort@orange.fr et établie sur le planning de réservation de la commune.

Article 4 : À chaque emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- la convention de prêt matériel datée et signée,
- la fiche de prêt rempli avec le nom du responsable.

Responsabilités

Article 5 : La commune de MONFORT ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Article 6 : La commune de MONFORT se réserve le droit de procéder à la vérification du matériel en présence de l'emprunteur pour s'assurer de son bon fonctionnement et le précisera sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement la commune et de fournir les déclarations attestant l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à la commune de MONFORT. Le dysfonctionnement est précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

Fait à MONFORT, le

La commune de MONFORT

L'emprunteur